

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-581

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-La Rivière par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin du Lac-La Rivière ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Excavation Gagné et Fils inc.. » ont été retenus pour une somme de 1 524.57 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

DEMANDE DE VOTE DE MONSIEUR ERIC JOHNSTON QUI ÉMET SA DISSIDENCE MENTIONNANT QUE LE DÉNEIGEMENT EST UN SERVICE ESSENTIEL FOURNI PAR WENTWORTH-NORD. IL N'EST PAS ÉQUITABLE QUE CERTAINS RÉSIDENTS SE VOIENT REFUSER LE SERVICE. UN EXAMEN DE L'ÉQUITÉ FISCALE EST NÉCESSAIRE.

5 pour :

Mesdames Miriam Rioux et Suzanne Paradis, Messieurs André Cliche, Yvon Paradis et David Zgodzinski

1 contre :

Monsieur Eric Johnston

Il est proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par monsieur André Cliche

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2020-581 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin du Lac-La Rivière par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2020-2021 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2020 au 1^{er} mai 2021, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal du chemin du Lac-La Rivière. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de
1 531.35 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-La Rivière, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2021;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin du Lac-La Rivière, une tarification de 306.27 \$ sera imposée à chacun des cinq (5) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale
et Secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et dépôt : **Le 16 octobre 2020**
Avis public adoption du règlement **Le 21 octobre 2020**
Adoption du règlement le : **Le 20 novembre 2020**
Affichage entrée en vigueur: **Le 26 novembre 2020**

Annexe au règlement # 2020-581 Résidents du chemin du Lac-La Rivière		
Matricule	Propriétaire	Adresse mun.
3172-04-6670	Alain Labelle	1500, chemin du Lac-La-Rivière
3072-94-5673	Philippe Element	1550, chemin du Lac-La-Rivière
3072-94-7203	Philippe Element	1552, chemin du Lac-La-Rivière
3072-94-0450	Robert Paquin, Ginette Thériault	1560, chemin du Lac-La-Rivière
3072-84-7433	Gerald Gray Nelson	1564, chemin du Lac-La-Rivière